# CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL HORS RESSORT DE GREFFE

## Publication du transfert de siège

La société dispose d'**1 mois** à compter de l'acte modificatif (par exemple, le procès-verbal de l'assemblée générale qui a pris la décision) pour publier un avis de modification dans un journal d'annonces légales (JAL) indiquant le nouveau et l'ancien lieu du siège social :

* si le ressort est différent, 2 avis doivent être publiés (le premier dans le journal d'annonces légales du lieu de départ, le second dans le journal du lieu d'arrivée du siège social).Les mentions obligatoires dans l'avis de transfert de siège d'une société dans le ressort d'un autre tribunal, varient selon que la société est commerciale ou non.

Si le transfert de siège concerne une société titulaire d'un agrément ou d'une autorisation délivrée par une autorité de contrôle pour l'exercice de son activité réglementée, le diplôme, l'agrément ou l'autorisation d'exercice doivent être joints au dossier. Le cas échéant, cette autorisation doit être modifiée auprès de la nouvelle autorité compétente territorialement.

## Déclaration

La modification statutaire doit ensuite être déclarée auprès du CFE, ou du greffe du tribunal de commerce dont dépend territorialement le nouveau siège social.

Pour être enregistré, la modification devra comprendre les documents suivants :

* 1 exemplaire du PV d’AGE (signé par le gérant)
* 1 exemplaire des statuts mis à jour (daté et signé conforme à l’original par le gérant)
* 1 attestation de parution ou de l’avis parus dans un journal d’annonce légale compétent sur le territoire de l’ancien siège : <http://lessor.fr/saisie-annonces-legales/>
* 1 attestation de parution ou de l’avis parus dans un journal d’annonce légale compétent sur le territoire du nouveau siège : <http://lessor.fr/saisie-annonces-legales/>
* 1 formulaire M2 rempli
* 1 liste des sièges successifs de la société
* 1 chèque de 89€54 + 51€31 (EURL) ou de 200,14€ + 51€31 (SARL), à l’ordre du GTC